Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250331-20250331_202529-DE
Reçu le 03/04/2025

2025 - 029 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Espaces verts et naturels
Référence : JLB

Objet : CHARTE COMMUNALE DES ARBRES - APPROBATION DES ENGAGEMENTS

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET
Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE
Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL
Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 27
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Nantes Métropole a adopté, le 12 avril 2024, sa charte métropolitaine des arbres traduisant ainsi deux affirmations essentielles : d'une part prendre soin de ses patrimoines arborés, d'autre part accroître la part des arbres et par-delà, de la nature sur le territoire.

Cette charte métropolitaine est composée :

- d'un socle commun présentant les bonnes manières d'entretenir, de soigner et de planter les arbres, et de gérer et développer le patrimoine arboré,
- de 24 engagements métropolitains qui illustrent les orientations de Nantes Métropole en faveur d'un territoire plus résilient et accompagnent les dynamiques économiques et démographiques du territoire, tout en préservant la biodiversité et les ressources, et arborant une canopée en accord avec sa population actuelle et future.

La ville de Couëron souhaite prendre sa part dans l'atteinte de ces objectifs ambitieux de préservation et de développement du patrimoine arboré de son territoire, en adoptant 16 engagements complémentaires que la Ville portera et mettra en œuvre localement.

La politique de l'arbre proposée au travers de cette charte communale est à la croisée de nombreuses politiques publiques. Elle vient compléter et renforcer de nombreuses actions déjà engagées par la Ville, telles que :

- le périmètres de Protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) et l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et environnemental (AFAFE) , pour renforcer les continuités écologiques en milieu rural,

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250331-20250331_202529-DE
Reçu le 03/04/2025

- les projets d'aménagement urbain et plan de gestion différenciée, pour préserver les arbres existants et renforcer la canopée en ville,
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- la valorisation du patrimoine naturel et la végétalisation des cours d'école (pour permettre de reconnecter les habitants à la richesse de leur territoire dès le plus jeune âge), etc.

Cette politique contribuera également à la robustesse du territoire face aux défis climatiques et à l'atteinte de la neutralité carbone de la Métropole d'ici à 2050.

Cette charte se décline en 3 axes et 16 engagements.

Nantes Métropole s'est engagée en 2024 dans une charte métropolitaine des arbres au travers de 24 engagements. La ville de Couëron s'associe à cette démarche dans la mise en œuvre de ces engagements.

La Ville s'inscrit également dans une politique ambitieuse en faveur d'un territoire résilient, en adoptant une charte communale des arbres composée de 16 engagements que la Ville porte et met en œuvre localement.

Axe 1 : Protéger et connaître

1. Inventorier le patrimoine arboré de la Commune (parcelles agricoles et naturelles, parcs, écoles, ...) selon des méthodes adaptées à chaque contexte (arbres urbains, haies, boisements) avec les critères, indicateurs et outils harmonisés à l'échelle de la Métropole ;
2. Appliquer les mesures de protection réglementaires des arbres prévues dans le cadre du PLUm, et accompagner les porteurs de projets dans la préservation de leur patrimoine arboré d'intérêt majeur au plus tôt dans les démarches de conception. Améliorer le niveau de protection des arbres en milieu urbain et rural dans les documents d'urbanisme (PLUm) ;
3. Faire du maintien des arbres existants et de leurs emplacements un des entrants de la démarche d'aménagement ; faire preuve systématiquement d'anticipation pour prendre en compte les arbres existants dans l'élaboration des programmes et la conception des projets d'aménagement ; rechercher la conciliation entre leur préservation et la mise en œuvre des autres politiques publiques (accessibilité, mobilités, cycle de l'eau, logement, développement économique, énergies renouvelables) ;
4. Adopter le barème national d'évaluation de la valeur des arbres Valeur Intégrale Evaluée (VIE) - Barème d'Évaluation des Dégâts (BED) pour disposer d'un outil moderne et pertinent de caractérisation et de valorisation des arbres, et pour pouvoir exiger une réparation financière en cas de dégâts causés aux arbres appartenant à la Ville ;
5. Formaliser et mettre en œuvre les techniques d'entretien et de renouvellement des haies et des boisements dans le respect de la biodiversité, notamment au travers de plans de gestion des espaces naturels et des boisements communaux ;
6. Œuvrer pour que la taille respectueuse des arbres, des haies et de leurs habitants (oiseaux, chauve-souris, insectes...) devienne la règle dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion différenciée, préserver les pieds d'arbres et valoriser les produits de taille dans les espaces verts (paillage, haies sèches, ...) ;
7. Repérer, protéger et prendre soin des vieux arbres et arbres morts, véritables refuges pour la faune et la flore locales sur l'ensemble du territoire et en veillant à la compatibilité de leur maintien avec les impératifs de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250331-20250331_202529-DE
Reçu le 03/04/2025

Axe 2 : Accroître et régénérer

8. Accompagner et être force de proposition auprès de la Métropole dans la mise en œuvre de l'approche 3-30-300 pour en intégrer les particularités du contexte couëronnais. S'appuyer sur un maillage de cheminements piétons et d'espaces verts pour que chaque couëronnais dispose d'îlots de fraicheur végétalisés, de proximité, accessibles à tous et support de lien social ;
9. Contribuer au renforcement de la trame bocagère, composante essentielle de la trame verte et des continuités écologiques du territoire, en préservant, augmentant et restaurant les linéaires sur le domaine public et privé communal ;
10. Expérimenter, promouvoir et diffuser de nouvelles méthodes de végétalisation en ville avec la régénération naturelle, le semis et la plantation de jeunes plants afin d'améliorer la qualité et la durabilité des plantations ;
11. Pour adapter le territoire au changement climatique et atténuer ses effets, diversifier largement la palette végétale, en faisant la part belle aux espèces locales et en introduisant des espèces adaptées au changement climatique dans le respect ambiances définies au plan de gestion différenciée des espaces verts de la Commune ;
12. Faire en sorte que les arbres disposent des ressources nécessaires pour se développer correctement et se maintenir longtemps : multiplier les espaces de pleine terre selon une véritable trame brune (système racinaire, ressources en eau et sol disponible) et s'assurer que chaque arbre dispose d'un volume aérien en adéquation avec ses besoins (tronc et houppier).

Axe 3 : Valoriser et mobiliser

13. En cohérence avec le projet alimentaire du territoire, développer la présence d'arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers nourriciers sous toutes ses formes (vergers conservatoires et pédagogiques, stations gourmandes, paysages et forêts nourriciers) sur les espace publics et privés communaux afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'alimentation responsable et locale ;
14. Accorder à l'arbre une place importante dans les cours d'école au travers de programmes ambitieux de végétalisation afin de lutter contre les îlots de chaleur urbain, de favoriser le développement de la biodiversité dans ces espaces et de promouvoir la nature dans le parcours éducatif des enfants ;
15. Réaliser, avec la contribution des citoyens, le recensement des arbres remarquables d'intérêt communal pour les faire connaitre et les préserver ;
16. Soutenir les initiatives locales actuelles et futures de sensibilisation, de formation et d'apprentissage qui visent à préserver et renforcer le patrimoine arboré sur le territoire communal (bonnes pratiques d'installation, d'entretien et de gestion des arbres).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de Vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250331-20250331_202529-DE
Reçu le 03/04/2025

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la charte communale des arbres de la Ville et sa mise en œuvre progressive,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 31 Mars 2025

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.